



ARRETE

Portant interdiction de stationnement des véhicules

Cité des Châtres Sacs
Face au n°20

N°AR01_2023_0088

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté AR01_2017_0322 en date du 24 novembre 2017 portant réglementation et limitation de tonnage des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes sur les voies communales de Chaville ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre de travaux de remplacement de clôture entrepris par la société **FMD 19, rue de Seine 94400 VITRY SUR SEINE, pour le compte de la ville de Chaville**, il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules ;

ARRETE

Article 1 : Cité des Châtres Sacs face au n°20 ;

Le stationnement des véhicules sera interdit :

Du 28 mars 2023 au 31 mars 2023

Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :

- **2 emplacements de stationnement seront neutralisés face au n°20, cité des Châtres Sacs ;**
- **Circulation des véhicules maintenues en toutes circonstances et en toute sécurité ;**
- **Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances ;**
- **Horaires de travaux : 08h00-18h00**

Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur

Article 3 : La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieure à 3,5 tonnes, est autorisée de manière dérogatoire conformément à l'article 3 de l'arrêté municipal AR01_2017_0322, pour les travaux de remplacement de clôture sur la voie communale suivante : Cité des Châtres Sacs ;

Article 4 : Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.

Article 5 : L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction.
Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.

Article 6 : Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.

Article 7 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement public territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris - 92196 MEUDON Cedex ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Services Techniques de la Ville de Chaville ;
- Service police Municipale de la Ville de Chaville ;
- FMD 19, rue de Seine 94400 VITRY SUR SEINE ;

Fait à Chaville, le 15 mars 2023

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON
Date de signature : 16/03/2023
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (M. Jacques BISSON)

Jacques BISSON

Maire-Adjoint délégué à l'espace et réseaux publics

17 mars 2023